

**MUNICIPALITÉ DE LACOLLE
MRC DU HAUT-RICHELIEU
PROVINCE DE QUÉBEC**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lacolle tenue le mardi 9 décembre 2025 à 19 h 00 heures à l'hôtel de ville situé au 1, rue de l'Église Sud, Lacolle.

Sont présents les conseillers, conseillères :

Jacques Lemaistre-Caron, maire

Absent : poste 1 Monsieur Martin Farrar-Deguire, poste 2
Madame Suzanne Lacroix, poste 3 Madame Nancy Sorel, poste 4
Monsieur David Arseneault, poste 5 Monsieur Éric Barrière, poste 6

Absence motivée : monsieur Patrice Deneault poste 1

Est également présent :

Silvio Gaudio, directeur général/ greffier-trésorier

Le maire Jacques Lemaistre-Caron préside la séance. Le quorum est constaté.

2. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Que l'ouverture de la séance est proposée par monsieur Arseneault et appuyé par madame Nancy Sorel

Ouverture de la séance ordinaire à 19 h 00

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025-12-279

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Séance ordinaire tenue à la Salle du conseil municipal de Lacolle le mardi 9 décembre 2025 à 19 h 00 à la salle du conseil de l'hôtel de ville sise au 1, rue de l'Église Sud, à Lacolle.

Étant donné la portée des décisions qui seront prises lors de cette réunion, votre participation est vivement souhaitée.

Point retiré de l'ordre du jour : 13.3 Demande d'appui financier -table des partenaires de Lacolle

Point reporté de l'ordre du jour : 11.6 demandes PPCMOI Dunasso

Points ajoutés à l'ordre du jour : 13.5 demandes de gratuité de location de salle pour lever de fond grenier aux trouvaillles et 13.4 demandes de levée de fonds Grainière.

Vous trouverez ci-joint le projet d'ordre du jour.

1	Présence des membres du Conseil
2	OUVERTURE DE LA SÉANCE
2.1	Ouverture de la séance ordinaire du 9 décembre 2025
3	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4	ADOPTION DU/ DES PROCÈS-VERBAUX
4.1	Adoption du procès-verbal de la séance du 11 novembre 2025
4.2	

4.3	
5	PÉRIODE DE QUESTIONS (20 minutes)
6	ADMINISTRATION /FINANCES
6.1	Adoption des comptes payés au 30 novembre 2025
6.2	Adoption des comptes à payer au 30 novembre 2025
6.3	Dépôt des activités de fonctionnement financier du 1 ^{ER} AU 30 novembre 2025
6.4	AVIS DE MOTION Projet de règlement no 2025-0254 « traitement des élus municipaux »
6.5	Adoption du projet règlement no 2025-0254 « traitement des élus municipaux »
6.6	Nomination du maire suppléant
6.7	Réfection de la rue Van Vliet et de la conduite d'eau potable - compagnie CONSUMAJ
6.8	Renouvellement des baux – Organismes au Centre Léodore-Ryan (CLR)
6.9	
7	RESSOURCES HUMAINES
7.1	
8	SÉCURITÉ PUBLIQUE/POLICE/POMPIERS
8.1	Rapport du mois de novembre 2025
8.2	Réussite de l'examen de lieutenant – messieurs Michaël Desmarchais et Benjamin Renaud
9	TRAVAUX PUBLICS
9.1	Rapport du mois de novembre 2025
10	HYGIÈNE DU MILIEU
10.1	
11	URBANISME
11.1	Rapport d'activités / inspectrice – urbanisme
11.2	Dépôt du procès-verbal CCU
11.3	Procès-verbal comité consultatif en environnement
11.4	Demande de modification d'enseignes – 70, rue de l'Église Nord
11.5	Demande d'enseigne -3 rue de l'église
11.6	Demande de PPCMOI Dunasso
12	LOISIRS
12.1	Rapport du mois de novembre 2025
12.2	« Circonflexe – Prêt -pour-bouger » Autorisation à madame Isabelle Rivard de faire la demande de subvention et approuver la réalisation du projet
12.3	DÉPÔT /présentation de l'horaire au Parc Landry, période
13	CORRESPONDANCE / INFORMATION
13.1	Dépôt – Proanima – détail des licences vendues pour novembre 2025
13.2	Lettre d'appui « Club quads les Patriotes (résol à venir)
13.3	Demande d'appui financier -table des partenaires de Lacolle
13.4	Dimanche 8 février 2026 levée de fonds Grainière
13.5	Demande de gratuité réservation CLR greniers aux trouvailles, levée de fonds
14	VARIA
14.1	

15	PÉRIODE DE QUESTIONS (20 MINUTES)
16	CLOTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE À :

Jacques Lemaistre-Caron, maire
Silvio Gaudio, directeur général / greffier-trésorier

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Lacroix
APPUYÉ PAR : monsieur Martin Farrar-Deguire

ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du 9 décembre 2025 à 19 h 00, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance ordinaire.

ADOPTÉE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2025-12-280

RÉSOLUTION ADOPTANT LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2025 À 19H00

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal reflète fidèlement les délibérations et décisions prises lors de ladite séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, David Arseneault
APPUYÉ PAR : madame la conseillère, Nancy Sorel

ET RÉSOLU :

QUE les conseillers approuvent le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 novembre 2025 à 19h00.

ADOPTÉE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le point 11.6, demande de PPCMOI a été reporté à quand et pourquoi?

Début : 19h01

Fin : 19h10

6. ADMINISTRATION, FINANCES

2025-12-281

RÉSOLUTION ADOPTANT LES COMPTES PAYÉS AU 30 NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE les conseillers ont pris connaissance de la liste des comptes payés pour la période se terminant 30 novembre 2025;

TOTAL DÉPARTEMENTS AU 30 NOVEMBRE 2025	16 797.02 \$
TOTAL RÉMUNÉRATIONS AU 30 NOVEMBRE 2025	85 796.86 \$
GRAND TOTAL AU 30 NOVEMBRE 2025	102 593.88 \$

IL EST PROPOSÉ PAR: monsieur David Arseneault
APPUYÉ PAR: monsieur Éric Barrière

ET RÉSOLU :

QUE les conseillers adoptent la liste des comptes payés au 30 novembre 2025 tel que présenté lors de la séance.

ADOPTÉE

2025-12-282

RÉSOLUTION ADOPTANT LES COMPTES À PAYER AU 30 NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE les conseillers ont pris connaissance de la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 30 novembre 2025;

**MUNICIPALITÉ DE LACOLLE
COMPTE À PAYER AU 30 NOVEMBRE 2025**

SÉANCE 9 DÉCEMBRE 2025

DÉPARTEMENT	MONTANT
HDV - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	59 586.74 \$
VOIRIE	19 349.89 \$
SERVICE INCENDIE	4 300.32 \$
O.M.H	12 864.00 \$
FOURRIÈRE	
MRC - VIDANGE	30 913.48 \$
BIBLIOTHÈQUE	629.66 \$
PROJET VAN VLIET RETENUE 5%	280 761.99 \$
URBANISME	14 159.55 \$
PARC, TERRAIN JEUX, CHALET	767.90 \$
CLR	147.49 \$
LOISIRS	9 392.51 \$
USINE EAUX USÉES	21 990.08 \$
EAU POTABLE (usine + réseaux)	61 592.00 \$
SAAQ	54.30 \$
ENLEVEMENT NEIGE	78 708.04 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER AU 30 NOVEMBRE 2025	595 217.95 \$

IL EST PROPOSÉ PAR: monsieur David Arseneault

APPUYÉ PAR : monsieur Éric Barrière

ET RÉSOLU :

QUE les conseillers adoptent les comptes à payer au 30 novembre 2025, tel que présenté lors de la séance.

ADOPTÉE

**DÉPÔT/ÉTAT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT
FINANCIER DU 1^{ER} AU 30 NOVEMBRE 2025**

DÉPÔT: Les conseillers ont pris connaissance du document présenté à la séance.

DÉPÔT – DES ÉTATS COMPARATIFS POUR LES ANNÉES 2024-2025

DÉPÔT : Les conseillers ont pris connaissance du document présenté à la séance.

2025-12-283

AVIS DE MOTION / DE RÈGLEMENT 2022-0223-01 « TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX »

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Suzanne Lacroix qu'à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire de ce conseil soit adopté au projet de règlement 2022-0223-01 « traitement des élus municipaux »

ADOPTÉE

2025-12-284

RÉSOLUTION ADOPTANT LE PROJET DE RÈGLEMENT 2022-0223-01 « TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX »

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001), faisant en sorte que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, de fixer la rémunération applicable aux membres du conseil;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné en séance tenante du 13 décembre 2025;

ATTENDU QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 13 décembre 2025 en présence des membres du conseil municipal;

ATTENDU QU'UN avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Lacroix

APPUYÉ À L'UNANIMITÉ

ET RÉSOLU QUE

Le conseil adopte le règlement 2022-0223-01 « sur le traitement des élus » et décrète ce qui suit :

MODIFICATION DU RÈGLEMENT 2022-0223 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS

MUNICIPAUX, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2015-0223 ET TOUTES SES MODIFICATIONS SUBSÉQUENTES

Note explicative :

Cette modification au règlement vise à préciser l'indexation annuelle du traitement des élus est fixée au taux de l'IPC et il est pris au mois de novembre de chaque année, pour un maximal de 5 %, pour les années suivantes.

Règlement numéro 2022-0223-01 :
Avis de motion le 9 décembre 2025
Dépôt du projet de règlement fait le 9 décembre 2025
Avis public publié le 16 décembre 2025
Adoption du règlement le
Promulgation du règlement fait le

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LACOLLE
MRC DU HAUT-RICHELIEU

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-0223-01

RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2022-0223 ET TOUTES SES MODIFICATIONS SUBSÉQUENTES

CONSIDÉRANT la Loi sur le traitement des élus municipaux (Chap. 30 des Lois du Québec de 1986), le conseil de la Municipalité, par règlement, peut fixer la rémunération de son maire et de celle de ses conseillers ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement peut rétroagir au 1er janvier de l'année au cours de laquelle il entre en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (Chap. 30 des Lois du Québec de 1988), tout membre du Conseil municipal reçoit, en plus de toute rémunération fixée dans un règlement en vigueur une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de sa rémunération, le tout en tenant compte des autres critères stipulés à la Loi ;

CONSIDÉRANT QUE cette allocation de dépenses est versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes à la fonction que le membre du conseil ne se fait pas rembourser par la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance tenue le 9 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'un projet de ce règlement a été déposé et présenté par le membre qui a donné l'avis de motion, conformément aux articles 7 et 8 de la Loi sur le traitement de élus, lors de la séance ordinaire tenue le 9 décembre 2025;

CONSIDÉRANT l'avis publié le 16 décembre 2025, conformément aux articles 7, 8 et 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux ;

CONSIDÉRANT QU'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante;

CONSIDÉRANT QU'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 CM ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Municipalité 72 heures préalablement à la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE des copies d'un projet de ce règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 CM ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le Maire mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant.

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE : monsieur le conseiller, David Arseneault;

IL EST RÉSOLU : UNANIMEMENT

D'adopter le présent règlement lequel ordonne et statue comme suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. Titre du règlement

Le présent règlement 2022-0223 porte le titre de « RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2015-0150 ET TOUTES SES MODIFICATIONS SUBSÉQUENTES ».

3. Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace le Règlement numéro 2022-0223 et toutes ses modifications subséquentes.

CHAPITRE 2 : DÉFINITION

4. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

Conseil : Désigne le conseil municipal de la Municipalité de Lacolle.

CHAPITRE 3 : BUT DU TRAITEMENT

5. Le présent règlement a pour but d'établir le traitement des membres du Conseil, conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux (Chap. 30 des Lois du Québec de 1988) et ainsi, de réviser la rémunération annuelle des membres du Conseil et de modifier l'allocation de dépenses versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes à la fonction que le membre du Conseil ne se fait pas rembourser à titre de dépenses encourues pour le compte de la Ville.

CHAPITRE 4 : RÉMUNÉRATION

6. Le Conseil fixe la rémunération annuelle pour l'année 2022 du maire à 31 668 \$ et celle d'un conseiller à 9 000 \$.

CHAPITRE 5 : ALLOCATION DE DÉPENSES

7. Tout membre du Conseil reçoit, en plus de la rémunération établie au présent règlement, une allocation de dépenses annuelle établie conformément à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (chapitre T-11.001) et qui s'établit, pour l'année 2022, à la somme de 31 668 \$ dans le cas du maire et à la somme de 9 000 \$ dans le cas d'un conseiller.

8. Aucune rémunération additionnelle n'est attribuée pour les postes occupés dans le cas d'un organisme supra-municipal, telle une régie intermunicipale ou conseil d'administration d'un comité qui n'est pas un organisme mandataire de la Municipalité ».

CHAPITRE 6 : REMBOURSEMENT DE DÉPENSES

9. Tout membre du Conseil peut se faire rembourser les frais de séjour, de subsistance et de représentation pour des dépenses encourues lorsque la distance parcourue lors d'un même déplacement excède 10 km à partir du bureau municipal

CHAPITRE 7 : FRAIS DE DÉPLACEMENT

10. Un membre du Conseil pourra se faire rembourser ses frais de déplacement lorsqu'il quitte le territoire de la Ville. L'allocation au kilomètre est fixée par résolution du Conseil en début de chaque année.

CHAPITRE 8 : BONIFICATIONS

11. La bonification, qui est incluse aux montants apparaissant à l'article 6 du présent règlement, est apportée au traitement de tous les élus pour combler la perte liée au taux d'imposition fédéral, rétroactivement au 1er janvier 2022.

12. La rémunération de base et l'allocation de dépenses de tous les élus, telles qu'établies par le présent règlement, et incluses dans les montants apparaissant aux articles 6 et 7, sont bonifiées de l'année 2022, rétroactivement au 1er janvier 2022.

2022 et als.	Rémunération de base	Allocation de dépenses	Total
Maire	31 668 \$	15 834 \$	47 502 \$
Conseillers	9 000 \$	4 500 \$	13 500 \$

CHAPITRE 9 : INDEXATION

13. La rémunération de base et l'allocation de dépenses de tous les élus telles qu'établies par le présent règlement sont indexées annuellement au taux de l'IPC du mois de novembre de chaque année, pour un maximal de 5 %, pour les années suivantes.

CHAPITRE 10 : MAIRE SUPPLÉANT

14. Lors du remplacement du maire par le maire suppléant, la Municipalité verse à ce dernier une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à partir de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période. L'application de la présente disposition n'a pas comme effet d'affecter la rémunération que la Municipalité verse au maire durant son mandat. Le versement de la rémunération additionnelle est effectif lors de l'annonce du remplacement du maire.

Lorsque la durée de ce remplacement est d'une période déterminée qui excède quinze (15) jours, la rémunération additionnelle suffisante prévu au premier alinéa est versée à compter du 1^{er} jour de remplacement.

CHAPITRE 11 : CRÉDITS BUDGÉTAIRE ET VERSEMENT

15. Les crédits nécessaires pour payer la rémunération ainsi que l'allocation de dépenses du maire et celles de ses conseillers sont prélevés à même le fonds général de la Municipalité et les crédits suffisants seront annuellement alloués au budget à cette fin.

Le versement de la rémunération ainsi que de l'allocation de dépenses des membres du Conseil s'effectue bimensuellement.

CHAPITRE 12 : ENTRÉE EN VIGUEUR

17. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT À LACOLLE, QUÉBEC CE 16^e JOUR DE DÉCEMBRE 2025

Monsieur Jacques Lemaistre-Caron, maire

Monsieur Silvio Gaudio, directeur général/greffier-trésorier

Avis de motion le 9 décembre 2025

Dépôt du projet de règlement fait le 9 décembre 2025

Avis public publié le 16 décembre 2025

Adoption du règlement le

Promulgation du règlement fait le

ADOPTÉE ce 15 janvier 2026

Jacques Lemaistre-Caron
Maire

Silvio Gaudio, directeur général/
greffier-trésorier

ADOPTÉE

Avis de motion :	9 décembre 2025
Dépôt du projet de règlement :	9 décembre 2025
Adoption du règlement :	13 janvier 2025
Entrée en vigueur :	13 janvier 2025

2025-12-285

RÉSOLUTION ADOPTANT LA NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

ATTENDU QUE conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec / Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal doit nommer un maire suppléant pour remplacer le maire en cas d'absence ou d'empêchement;

ATTENDU QUE les conseillers jugent opportun de procéder à cette nomination;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Éric Barrière

APPUYÉ PAR : madame la conseillère, Nancy Sorrel

ET RÉSOLU :

QUE les conseillers de la Municipalité de Lacolle nomment monsieur le conseiller, Patrice Deneault à titre de **maire suppléant** pour les séances et les fonctions de maire pour l'année 2026;

QUE le maire suppléant ainsi nommé exerce toutes les fonctions et pouvoirs du maire en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, conformément aux dispositions légales applicables;

QUE la présente résolution entre en vigueur immédiatement.

ADOPTÉE

2025-12-286

RÉSOLUTION POUR LA RÉFECTION DE LA RUE VAN VLIET ET DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE ET ACCEPTATION DÉFINITIVE DES TRAVAUX – COMPAGNIE CONSUMAJ

CONSIDÉRANT QUE les conseillers ont adopté à une séance ordinaire la résolution 2022-06-149 l'offre de service de la compagnie CONSUMAJ pour la réfection de la rue Van Vliet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lacolle a reçu le décompte progressif no 10, ainsi que l'acceptation définitive des travaux;

CONSIDÉRANT QUE lesdits travaux ont été réalisés conformément aux plans et devis préparés par la compagnie CONSUMAJ;

CONSIDÉRANT QUE le département des travaux publics et l'ingénieur monsieur Yves Beaulieu ont confirmé la conformité des travaux et recommande le paiement suite au tableau explicatif présenté lors de la séance;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Consumaj recommande dont le paiement à l'entrepreneur, CBC 2010 Inc. une somme de 280 762,02\$ incluant les taxes applicables et la libération de 5% de la retenue contractuelle totale de 5%;

CONSIDÉRANT QUE des montants progressifs ont déjà été effectués;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, David Arseneault

APPUYÉ PAR : madame la conseillère, Nancy Sorel

ET RÉSOLU :

QUE les conseillers ont pris connaissance du tableau explicatif pour le décompte progressif no 10;

QUE les conseillers autorisent le paiement final à l'entreprise CBC 2010 Inc. pour un montant de 280 762,02\$ incluant les taxes applicables et la libération de 5% de la retenue contractuelle totale de 5%;

QUE les conseillers demandent de remettre une copie de la résolution au département des finances et que ce montant soit imputé au poste budgétaire relié à la réfection de la rue Van Vliet;

QUE monsieur Silvio Gaudio, directeur général et greffier-trésorier signe tout document nécessaire pour la réfection de la rue Van Vliet.

ADOPTÉE

2025-12-287

RENOUVELLEMENT DES BAUX- ORGANISMES AU CENTRE LÉODORE-RYAN (CLR)

CONSIDÉRANT QUE les organismes du Centre Léodore-Ryan ont signé un bail avec la Municipalité de Lacolle;

CONSIDÉRANT QUE le Centre D'Action Bénévole de la Frontière qui a son local situé au 12, rue Ste-Marie;

CONSIDÉRANT QUE la directrice madame Annie Cartier, a fait parvenir une lettre explicative pour le maintien du coût pour la location de ses locaux;

CONSIDÉRANT QUE le loyer comprend les locaux 106-107-108-118-120-119 et 205;

Monsieur le conseiller Éric Barrière se retire de la séance à 19h11

Monsieur le conseiller Éric Barrière reprend sa place à 19h14

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, David Arseneault

APPUYÉ PAR : madame la conseillère, Nancy Sorel

ET RÉSOLU :

QUE les conseillers ont pris en considération la demande apportée pour le maintien du loyer;

QUE les conseillers acceptent la demande du Centre D'Action Bénévole de la Frontière concernant le loyer pour l'année 2026 soit fixé au même montant que celui établi pour l'année précédente;

QUE la présente résolution entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 et de remettre une copie à l'organisme ainsi que le département de la finance.

ADOPTÉE

2025-12-288

ADOPTION DU BUDGET 2025 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION HAUT-RICHELIEU (OMH)

CONSIDÉRANT QUE le résumé des rapports d'approbation budget de L'Office Municipal d'Habitation du Haut Richelieu a été présenté durant la séance du 9 décembre 2025

CONSIDÉRANT QUE le quote part est au montant de douze mille huit cent soixante-quatre dollars (12 864,00\$);

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Martin Farrar-Deguire

APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

QUE les conseillers ont pris connaissance du budget présenté et acceptent ledit montant et demandent de remettre une copie de la résolution au département de la finance.

ADOPTÉE

2025-12-289

RÉSOLUTION POUR NOMMER LES MEMBRES DU COMITÉ COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (CNESST)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lacolle est tenue d'avoir un comité de CNESST;

ATTENDU QUE les employés suivant ce sont proposés pour faire partie dudit comité se lit comme suit :

- Pascale Forget, secrétaire
- Maryline Michaud, coprésidente section cols bleu et blanc
- Maxime Lavoie et Raynald Demers, coprésident section SSI
- Silvio Gaudio, Président
- Geneviève Cusson, en remplacement

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère, Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, Martin Farrar-Deguire

ET RÉSOLU :

QUE les conseillers acceptent les noms présentés ci-dessus pour former le comité de CNESST.

ADOPTÉE

2025-12-290

AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 2025-0255 – DÉTERMINANT LES TAUX ET LES PAIEMENTS PAR VERSEMENTS DES TAXES MUNICIPALES ET DES TARIFS DES COMPENSATIONS POUR LES SERVICES MUNIPAUX

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère, Nancy Sorel qu'à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire de ce conseil soit adopté le projet de règlement 2025-0255 « Déterminant les taux et les paiements par versements des taxes municipales et des tarifs des compensations pour les services municipaux.

ADOPTÉE

2025-12-291

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2025-0255 - DÉTERMINANT LES TAUX ET LES PAIEMENTS PAR VERSEMENTS DES TAXES MUNICIPALES ET DES TARIFS DES COMPENSATIONS POUR LES SERVICES MUNIPAUX

ATTENDU QUE le conseil municipal de Lacolle a adopté, en date du 9 décembre 2025, un budget pour l'année financière 2026 qui prévoit des recettes égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE l'adoption d'un budget nécessite l'établissement de taux de taxes foncières générales et spéciales, la taxe pour la quote-part de la Sûreté du Québec de même que des tarifs relatifs aux compensations pour les services municipaux pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2026 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a choisi d'établir annuellement les modes de paiement ;

ATTENDU qu'en vertu des articles 244.1 et 244.2 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut utiliser un mode de tarification pour financer tout ou partie de ses biens, services ou activités, et exiger une compensation du propriétaire ou de l'occupant d'un immeuble ;

ATTENDU QUE le présent règlement amende les tarifs fixés par les règlements précédents sur les compensations pour services municipaux ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 9 décembre 2025 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance du 9 décembre 2025 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère, Nancy Sorel

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU :

QUE les conseillers adoptent le projet de règlement 2025-0255 « déterminant les taux de taxations, les paiements par versement et les tarifs de compensation pour les services municipaux » et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Les taux de taxes et les tarifs énumérés aux articles 3 à 13 inclusivement du présent règlement sont imposés et prélevés pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 - TAXES GÉNÉRALES

Des taxes À TAUX VARIÉ sont, par les présentes, imposées et seront prélevées sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation :

RÉSIDENTIEL 0.3459 \$ par 100 \$ d'évaluation pour couvrir l'ensemble des dépenses non spécifiques.

NON-RÉSIDENTIEL 0.4261 \$ par 100 \$ d'évaluation pour couvrir l'ensemble
(COMMERCIAL) des dépenses non spécifiques.

TERRAIN VAGUE DESSERVI 1.3836 \$ par 100 \$ d'évaluation pour couvrir l'ensemble des dépenses non spécifiques.

AGRICOLE 0.3459 \$ par 100 \$ d'évaluation pour couvrir l'ensemble des dépenses non spécifiques.

FORESTIER 0.3459 \$ par 100 \$ d'évaluation pour couvrir l'ensemble des dépenses non spécifiques.

SÛRETÉ DU QUÉBEC 0.0547 \$ par 100 \$ d'évaluation pour couvrir la facture du Gouvernement du Québec pour les services de la Sûreté du Québec, et ce pour tous les immeubles imposables.

REMBOURSEMENT 0.0589 \$ par 100 \$ d'évaluation prélevée sur tous les immeubles imposables de
DE LA DETTE la municipalité pour couvrir la portion à l'ensemble des remboursements sur la dette à long terme de la municipalité.

RÉSERVE À DES FINS 0.0250 \$ par 100 \$ d'évaluation pour ajouter à la réserve financière
DE VOIRIE servant à financer des dépenses liées à la fourniture des services de voirie.

ARTICLE 4 - TAXES SPÉCIALES DE SECTEUR POUR LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE

Diverses taxes foncières pour le service de la dette applicable aux règlements d'emprunt énumérés ci-après, à la charge de certains des contribuables de la municipalité, seront prélevées suivant les modalités suivantes :

Taxes foncières pour le service de la dette

RÈGLEMENT 2003-0031 (5%)	0.0010
RÈGLEMENT 2008-0092 (40%)	0.0021
RÈGLEMENT 2013-0132 (43,04%)	0.0021
EMPRUNT PICKUP POMPIER 2021	0.0002
RÈG. 2019-0184 - CENTRE C.L.R - PORTION MUN	0.0022
RÈG. 2019-0184 - CENTRE C.L.R - PORTION PRIMADA-MUN	0.0018
RÈG. 2019-0188 - PROJET PARC LANDRY - PORTION MUN	0.0007
RÈG. 2019-0188 - PROJET PARC LANDRY - PORTION primada-mun	0.0018
RÈG. 2020-0195 - STATIONNEMENT CLR	0.0086
RÈG. 2021-0194 - BARBOTTE	0.0092

RÈG. 2021-0219 - CAMION POMPIER	0.0054
RÈG. 2024-235 - VAN VLIET	0.0128
RÈG. 2024-236 - SKATE PARK - PUMPTRACK - DEK	0.0036
RÈG0253 – PARAPLUIE 2025	0.0074

Taxes spéciales de secteurs pour le remboursement de la dette

Règlement 2003-0031 - filtration eau potable (50%)	0.0261
Règlement 2008-0092 - aqueduc (60%)	0.0111
Règlement 2005-0064 - aqueduc rue Bellevue (100%)	0.0909
Règlement 2013-0132 - rue Richelieu (56,96%)	0.0074

ARTICLE 5 : COMPENSATIONS ET TARIFICATION PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES :

- 5.1** Toute compensation exigée en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L : R.Q., c.F-2.1) est exigée du propriétaire de l'immeuble imposable et n'est pas remboursable sauf tel que prévu par la Loi.
- 5.2** La compensation à l'égard d'un immeuble situé sur le territoire municipal visé au deuxième paragraphe du troisième alinéa de l'article 205.1 est le montant total des sommes découlant de taxes municipales, de compensations ou de modes de tarification qui seraient payables à l'égard de l'immeuble, en l'absence du paragraphe 4 ou 5 de l'article 204 et du quatrième alinéa de l'article 205.

ARTICLE 6 : COMPENSATION - AQUEDUC

6.1 - Tarif forfaitaire

Les tarifs forfaitaires annuels pour la fourniture d'eau sur le territoire de la Municipalité de Lacolle sont fixés à :

- A. **401 \$** par unité résidentielle ou logement d'habitation où ne s'exerce aucun commerce ;
- B. **489 \$** par unité résidentielle ou logement d'habitation où un commerce utilisant le service d'eau est également exercé (au même numéro civique);
- C. **576 \$** par unité commerciale ou autre local utilisant les services d'aqueduc de la Municipalité.

6.2 Tarif forfaitaire – (Eau au compteur) – catégorie : industrie, commerces et services.

Les tarifs forfaitaires annuels imposés aux utilisateurs de l'eau au compteur sont fixés à :

- Sur le territoire de la Municipalité de Lacolle, un montant forfaitaire de **395 \$ par unité commerciale unique ou pour chacune des unités commerciales incluses dans un ensemble commercial**, payable d'avance annuellement, pour toute consommation d'eau inférieure à 365 m³ par unité ;

- **0,35 \$** par mètre cube pour toute consommation d'eau supérieure à 365 m³ par unité résidentielle ou commerciale, payable annuellement.
(non en vigueur)

6.3 Animaux et fins agricoles

La fourniture annuelle d'eau pour fins agricoles et pour les animaux d'élevage doit être au compteur et la tarification précitée s'applique.

ARTICLE 7 : COMPENSATION - ÉGOUT/TRAITEMENT DES EAUX USÉES

7.1 Tarif forfaitaire

Les tarifs forfaitaires annuels pour la fourniture des services d'égout/assainissement des eaux usées sur le territoire de la Municipalité de Lacolle sont fixés à :

- A. **105 \$** par unité résidentielle ou logement d'habitation où ne s'exerce aucun commerce ;
- 132 \$** par unité résidentielle ou logement d'habitation où un commerce utilisant les services d'égout de la municipalité est également exercé (même numéro civique) ;
- C. **158 \$** par unité commerciale ou autre local utilisant les services d'égout de la Municipalité.

7.2 Pour le service d'égouts et d'assainissement des eaux usées lorsque l'eau est au compteur

- A. Sur le territoire de la Municipalité de Lacolle, un montant forfaitaire de **284 \$ par unité commerciale unique ou pour chacune des unités commerciales incluses dans un ensemble commercial**, payable d'avance annuellement, lorsque la consommation d'eau est inférieure ou égale à 365 m³.

ARTICLE 8 : COMPENSATION - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Les tarifs annuels pour une cueillette hebdomadaire de matières résiduelles une fois par semaine sont fixés à :

- A. **270 \$** par unité résidentielle ou logement d'habitation ;
- B. **270 \$** par unité résidentielle ou logement d'habitation où un commerce est également exercé (au même numéro civique) ;
- C. **282 \$** par unité commerciale ou autre local rencontrant les exigences du règlement 262 de la MRC du Haut-Richelieu, relatif aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des déchets ;

ARTICLE 9 : COMPENSATIONS - SERVICE DE LA DETTE

<u>Compensation - service de la dette</u>	<u>Nbre de logements ou d'unités</u>	<u>Taux de taxes</u>
RÈGLEMENT 2003-0031 (45%) (PAR UNITÉ)	1126	56.830
RÈGLEMENT 2005-0060 POUR POURVOIR 20% (PAR MÈTRE CARRÉ)	32 322	0.046
POUR POURVOIR 80% (PAR MÈTRE LINÉAIRE)	157.97	37.3890

**ARTICLE 10 - TARIFICATION POUR SERVICES D'AQUEDUC ET
D'ÉGOUT HORS TERRITOIRE MUNICIPAL (SANS
COMPTEUR)**

Les tarifs pour la fourniture des services d'alimentation en eau et d'évacuation des eaux d'égout en dehors des limites territoriales de la Municipalité de Lacolle sont fixés à :

- 12 300 \$ à facturer à la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix pour une fourniture annuelle au service d'égout à partager aux utilisateurs du service ;
- 18 490 \$ à facturer à la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix pour une fourniture annuelle au service d'aqueduc à partager aux utilisateurs du service ;

Une facture totalisant l'ensemble des services offerts par unité résidentielle est transmise en février 2026 à la municipalité concernée et est payable dans les trente jours de la date de facturation et portera intérêt au taux annuel de dix (10 %) à compter de la date d'échéance.

D'une manière générale, un montant forfaitaire de 35 \$ est également prélevé chaque fois que les services d'aqueduc et d'égout sont interrompus à la demande de l'abonné, et un montant de 35 \$ est chargé pour restaurer le service à la demande de l'abonné, à l'exception de l'interruption ou de la restauration annuelle du service saisonnier.

ARTICLE 11 - PAIEMENTS DE TAXES - NOMBRE DE VERSEMENTS

Toutes les taxes foncières annuelles imposées et les autres taxes ou compensations municipales annuelles exigibles en vertu du présent règlement sont payables en quatre (4) versements égaux et consécutifs lorsque le total de celles-ci est supérieur à 300 \$. Le défaut d'effectuer le premier versement au délai prescrit n'entraîne pas la déchéance du terme.

Toutes les taxes et compensations exigées dans un compte de supplément de taxes foncières ou autres taxes, lorsque le montant est supérieur à 300 \$, sont payables en quatre (4) versements. Le défaut d'effectuer le premier versement au délai prescrit n'entraîne pas la déchéance du terme.

En vertu de l'article 252 de la Loi précitée, le Conseil décrète que le débiteur pourra faire quatre versements égaux pour le paiement de la facture annuelle régulière, le premier versement étant dû le 30^e jour suivant l'envoi du compte de taxes, prévu pour le 25 février 2026 et les versements suivants dus les 28 mai, 23 juillet et 22 octobre 2026.

Une exemption d'intérêts ou un délai de grâce de sept (7) jours calendrier est accordée pour chaque date de versements qui est applicable sur le montant dû pour considérer les délais postaux et les délais de traitement des paiements électroniques des institutions financières.

ARTICLE 12 - PAIEMENT EXIGIBLE

En conformité avec l'alinéa 3 de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, le Conseil décrète que lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu à l'alinéa 2 de l'article 252 de ladite Loi, seul le versement dû devient exigible.

**ARTICLE 13 – REDEVANCES ET DROITS SUR LES CARRIÈRES ET
SABLIÈRES - MONTANT DU DROIT PAYABLE PAR TONNE MÉTRIQUE**

Pour l'exercice financier municipal 2026, le droit payable par tonne métrique ou par mètre cube pour toute substance assujettie, ainsi que le droit payable par mètre cube

pour de la pierre de taille sont ceux annoncés par la Gazette officielle du Québec pour l'année 2026.

ARTICLE 14 – EXIGIBILITÉ DU DROIT PAYABLE ET TRANSMISSION D'UN COMPTE

Le droit payable par une exploitation est exigible à compter du 30e jour suivant l'envoi d'un compte à cet égard par le fonctionnaire municipal chargé de la perception du droit. Il porte intérêt à compter de ce jour au taux alors en vigueur pour les intérêts sur les arrérages des taxes de la Municipalité.

Le compte informe le débiteur des règles prévues au premier alinéa.

Le droit payable par un exploitant pour les substances assujetties qui ont transité à partir de chacun des sites qu'il exploite, durant un exercice financier municipal, n'est toutefois pas exigibles avant le :

1. 15 avril de cet exercice pour les substances qui ont transité du 1er janvier au 31 mars de cet exercice ;
2. 15 juillet de cet exercice pour les substances qui ont transité du 1er avril au 30 juin de cet exercice ;
3. 15 octobre de cet exercice pour les substances qui ont transité du 1er juillet au 30 septembre de cet exercice ;
4. 15 janvier de l'exercice suivant pour les substances qui ont transité du 1er octobre au 31 décembre de l'exercice pour lesquelles le droit est payable.

ARTICLE 15 - TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde exigible porte intérêt au taux annuel de 10 %.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 16 - FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration de 20 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par l'institution financière.

7. RESSOURCES HUMAINES

Aucun point à apporter à l'ordre du jour

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE/POLICE/POMPIER

DÉPÔT / RAPPORT DU MOIS DE NOVEMBRE 2025

Dépôt – Le rapport a été déposé lors de la séance ordinaire

2025-12-292

RÉUSSITE DE L'EXAMEN DE LIEUTENANT – MESSIEURS MICHAËL DESMARCHAIS ET BENJAMIN RENAUD

ATTENDU QUE le service incendie à la brigade 38, de la Municipalité de Lacolle requiert des officiers qualifiés pour assurer la sécurité des citoyens ;

ATTENDU QUE messieurs Michaël Desmarchais et Benjamin Renaud ont complété avec succès l'examen officiel de lieutenant conformément aux exigences du ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE cette réussite témoigne de l'engagement, des compétences professionnels

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Éric Barrière

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, David Arseneault

ET RÉSOLU :

QUE les conseillers félicitent officiellement messieurs Michaël Desmarchais et Benjamin Renaud de leur réussite pour l'examen de lieutenant et reconnaissent son apport essentiel au service à la brigade 38 de la Municipalité de Lacolle;

QUE les conseillers demandent de remettre une copie de la résolution adoptée au directeur service incendie, monsieur Régnald Demers.

ADOPTÉE

9. TRAVAUX PUBLICS

DÉPÔT : RAPPORT DU MOIS DE NOVEMBRE 2025

Dépôt – Le rapport a été déposé lors de la séance ordinaire

10. HYGIÈNE DU MILIEU

11. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

DÉPÔT / COMPTE-RENDU – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

Dépôt / Le compte -rendu Comité Consultatif d'Urbanisme a été déposé lors de la séance ordinaire.

DÉPÔT / COMPTE-RENDU – COMITÉ CONSULTATIF D'ENVIRONNEMENT (CCE)

Dépôt / Le compte- rendu Comité Consultatif d'Environnement a été déposé lors de la séance ordinaire.

2025-12-293

RÉSOLUTION ADOPTANT LA DEMANDE DE MODIFICATION D'ENSEIGNES- 70, RUE DE L'ÉGLISE NORD

ATTENDU QUE demande de modifications d'enseignes a été déposée au service d'urbanisme concernant le lot 4 938 964 associé à l'adresse civique 70 rue de l'Église nord, Lacolle;

ATTENDU QUE l'immeuble intègre la zone M-1 et se situe dans le périmètre urbain;

ATTENDU QUE la demande vise le remplacement des enseignes actuelles relatif à un changement de bannière;

1. **CHANGER** l'enseigne sur panneau en façade avant au-dessus de la porte principale Café Dépôt par :
 - **Type d'enseigne** : lettre channel
 - **Dimension** : 108 po x 24 po x 3 po
 - **Matériaux** : Lettrage en aluminium avec lumière DEL sur structure tubulaire.
 - **Emplacement** : même endroit; façade avant en haut de la porte principale.
 - **Lettrage** : Vinyle rouge et porterais l'inscription du Quartier
2. **ENLEVER** l'enseigne sur panneau en façade avant situé sur l'entretroit
3. **CHANGER** l'enseigne Café Dépôt situé sur le poteau pylône situé en cours avant à l'intersection de la rue de l'église nord et de la rue Achille par;

- **Type d’enseigne** : Pylône
- **Dimension** : 71 po x 16 po
- **Matériaux** : Acrylique
- **Couleur fond enseigne** : blanc translucide
- **Lettrage** : Vinyle rouge et porterais l’inscription du Quartier
- **Emplacement**: même qu’actuellement

ATTENDU QUE la demande est assujettie aux dispositions de la section 4 du règlement no RU 2021-0209 relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale PIIA relative aux enseignes;

ATTENDU QUE le comité consultatif d’urbanisme à étudier la demande en séance tenante et recommande favorablement la demande telle quelle à l’intention du conseil municipal

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, David Arseneault
APPUYÉ PAR : madame la conseillère, Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

QUE les conseillers autorisent à condition d’harmoniser la face de remplacement en noir et non en blanc pour l’enseigne sur poteau en cours avant.

ADOPTÉE

2025-12-294

DEMANDE D’ENSEIGNE – 3, RUE DE L’ÉGLISE NORD

ATTENDU QUE demande de modifications d’enseignes a été déposée au service d’urbanisme concernant le lot 4 938 718 associé à l’adresse civique 3 rue de l’Église nord, Lacolle;

ATTENDU QUE l’immeuble intègre la zone M-2 et se situe dans le périmètre urbain;

ATTENDU QUE la demande d’enseigne de type pylône-monument relatif aux travaux de rénovation majeurs en cours;

- **Type d’enseigne** : pylône-monument lumineuse double face
- **Dimension** : 99 x 36 x 10 (po)
- **Matériaux** : Structure en aluminium, face en acrylique; installation sur pieux
- **Emplacement** : façade avant côté droit
- **Lettrage** : Vinyle blanc translucide :
Desjardins
Caisse des seigneuries de la frontière
Centre de service Lacolle

ATTENDU QUE la demande est assujettie aux dispositions de la section 4 du règlement no RU 2021-0209 relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale PIIA relative aux enseignes;

ATTENDU QUE le comité consultatif d’urbanisme à étudier la demande en séance tenante;

ATTENDU QUE le comité consultatif d’urbanisme à étudier la demande en séance tenante et recommande favorablement la demande telle quelle à l’intention du conseil municipal

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère, Suzanne Lacroix
APPUYÉ PAR : madame la conseillère, Nancy Sorel

ET RÉSOLU :

QUE le conseil du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) recommande aux conseillers d'accepter la demande d'enseigne de type pylône-monument pour le 3, rue de l'Église Nord;

QUE les conseillers acceptent la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) et autorisent l'enseigne de type pylône-monument.

ADOPTÉE

2025-12-295

LA DEMANDE DE PPCMOI / DUNASSO

Le point de cette résolution est reporté à la prochaine séance ordinaire.

12. LOISIRS

DÉPÔT / RAPPORT DU MOIS DE NOVEMBRE 2025

Dépôt / présenté aux conseillers lors de la séance tenante.

DÉPÔT / PRÉSENTATION DE L'HORAIRE AU PARC DESJARDINS

Dépôt / présenté aux conseillers lors de la séance tenante.

2025-12-296

« CIRCONFLEXE – PRÊT POUR BOUGER » AUTORISATION À MADAME ISABELLE RIVARD DE FAIRE LA DEMANDE DE SUBVENTION ET APPROUVER LA RÉALISATION DU PROJET

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lacolle peut faire une demande pour recevoir une subvention pour le projet « **circonflexe** » pour des équipements récréatifs, sportifs et adaptés;

CONSIDÉRANT QUE madame Isabelle Rivard, coordonnatrice des loisirs a présenté une demande de subvention auprès de « Circonflexe – Prêt pour bouger » pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE la subvention octroi un montant de sept mille dollars (7 000 \$) ;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet nécessite un investissement complémentaire de la Municipalité de Lacolle équivalant à 20 % du coût total ce qui donnerait un montant de huit mille quatre cent dollars (8 400,00\$);

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, David Arseneault

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, Éric Barrière

ET RÉSOLU :

QUE les conseillers acceptent qu'une demande pour la subvention de sept mille dollars (7 000,00\$) octroyée par « Circonflexe – Prêt pour bouger » soit déposée;

QUE la Municipalité de Lacolle s'engage à investir une somme équivalente à 20 % du coût total du projet, pour un total de huit mille quatre cent dollars (8 400,00\$);

QUE les conseillers demandent que madame Isabelle Rivard, coordonnatrice des Loisirs soit autorisée à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente résolution pour le montant de sept mille dollars (7 000,00\$)

ADOPTÉE

2025-12-297

DEMANDE DE DÉPÔT POUR SUBVENTION « PLEIN AIR »

ATTENDU QUE madame Isabelle Rivard, coordonnatrice des Loisirs organise des activités durant l'année ;

ATTENDU QU'une subvention est disponible nommé « Plein Air » et que madame Isabelle Rivard aimerait déposer le document d'information pour que la Municipalité de Lacolle puisse être éligible à la subvention ;

ATTENDU QUE cette subvention serait pour la chasse aux cocos du 28 mars 2026 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère, Nancy Sorel

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, Martin Farrar-Deguire

ET RÉSOLU :

QUE les conseillers acceptent que madame Isabelle Rivard, coordonnatrice des Loisirs dépose une demande pour la subvention « Plein Air » qui sera pour la chasse aux cocos du 28 mars 2026.

ADOPTÉE

13. CORRESPONDANCES/ INFORMATION

DÉPÔT / PROANIMA – DÉTAIL DES LICENCES VENDUES POUR LE D'OCTOBRE 2025

Dépôt / présenté aux conseillers lors de la séance tenante.

2025-12-298

LETTRE D'APPUI « CLUB QUADS LES PATRIOTES

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Éric Barrière

APPUYÉ PAR : madame la conseillère, Nancy Sorel

ET RÉSOLU :

QUE les conseillers demandent de faire parvenir une lettre d'appui de la Municipalité de Lacolle au Club Quads les Patriotes pour avoir droit de passage sur le pont Jean Jacques Bertrand.

ADOPTÉE

2025-12-299

DEMANDE D'APPUI FINANCIER POUR LA TABLE DES PARTENAIRE DE LACOLLE

CONSIDÉRANT QUE les organismes de la municipalité de Lacolle est les organismes extérieurs présentent une demande d'aide financière pour un montant entre cinq et dix mille dollars (5 000,00 et 10 000,00\$) par année;

CONSIDÉRANT QUE présentement, il n'y a aucun projet présenté à la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Martin Farrar-Deguire

APPUYÉ PAR : madame la conseillère, Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

QUE les conseillers ont pris en considération la demande présentée à la séance et se retirent pour le moment mais les conseillers restent ouverts à toutes nouvelles demandes pour recevoir des projets et pourrait être appuyer;

QUE la Municipalité de Lacolle est prête à aider pour aller faire des demandes de subventions.

ADOPTÉE

2025-12-300

DEMANDE DE LOCATION DE LA SALLE « LÉODORE-RYAN » POUR UNE LEVÉE DE FONDS EN DATE DU 8 FÉVRIER 2026 (CE POINT EST UN RAJOUT)

CONSIDÉRANT QUE l'organisme « Grenier aux Trouvailles » demande le louer le centre Léodore-Ryan en date du 8 février 2026 pour une levée de fonds gratuitement;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Éric Barrière

APPUYÉ PAR : les conseillers, mesdames Suzanne Lacroix, Nancy Sorel et messieurs Martin Farrar-Deguire, David Arseneault et Éric Barrère

ET RÉSOLU :

QUE les conseillers acceptent à l'organisme « Grenier aux Trouvailles » la location de la salle en date du 8 février 2026 gratuitement pour la levée de fonds.

ADOPTÉE

14. VARIA

Aucun point apporté à l'ordre du jour

15. PÉRIODE DE QUESTIONS (20 MINUTES)

La location de salle au CLR coûte combien?

Début :19h21

Fin : 19h22

16. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-12-301

ATTENDU QUE tous les points de l'ordre du jour ont été traités lors de la séance ordinaire de 19 h 00 ainsi que les points ajoutés et retirés.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Éric Barrière

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, David Arseneault

ET RÉSOLU :

QUE la séance ordinaire à **19 H 25** tous les points de l'ordre du jour ayant été épuisés lors de ladite séance, le président du conseil déclare l'assemblée levée.

ADOPTÉE

Prochaine séance ordinaire, le mardi 13 janvier 2026

Jacques Lemaistre-Caron, maire

Silvio Gaudio, directeur général/ greffier-trésorier